

DEC162559INSU

**Décision portant nomination de M. Gérard Ancellet aux fonctions de Chargé de mission.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** le décret no 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

**Vu** la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

**DECIDE :**

**Article 1er**

M. Gérard Ancellet, directeur de recherche CNRS, est nommé chargé de mission auprès de la Directrice Générale Déléguée à la Science pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Sa mission a pour objet le suivi des dossiers « avion » impliquant l'UMS SAFIRE et l' AISBL EUFAR, en lien avec le CNES et Météo-France.

Pour l'exercice de cette mission, M. Gérard Ancellet demeure affecté à l'unité mixte de recherche UMR8190 intitulée Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales" (LATMOS), dont l'adresse est : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES - Quartier des Garennes, 11 boulevard d'Alembert 78280 GUYANCOURT.

**Article 2**

Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2018 M. Gérard Ancellet, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

**Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord (DR05).

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2017

Le président  
Alain Fuchs